

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de QUILLY

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

- 8 NOV. 2013

Enquête Publique

Relative à la demande d'autorisation sollicitée par la Société GUINTOLI, en vue d'ouvrir et d'exploiter une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière durant 15 ans au lieu dit « Beausoleil » sur le territoire de la commune de QUILLY

Enquête menée du 09 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus.

Réf : E13000200/44

- RAPPORT du Commissaire Enquêteur**
- CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur**
- ANNEXES**
- CERTIFICAT DE TRANSMISSION du Commissaire Enquêteur**

O B J E T

« Enquête préalable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société GUINTOLI, en vue d'ouvrir et exploiter une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière durant 15 ans au lieu dit « Beausoleil » sur le territoire de la commune de QUILLY. »

Motivations de l'enquête et circonstances

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 25 avril 2012 et complétée les 24 décembre 2012 et 29 mars 2013 par la société GUINTOLI en vue d'être autorisée à ouvrir une carrière de gneiss et l'exploiter durant 15 ans à QUILLY au lieu dit « Beausoleil » ;

Vu les plans annexés à la demande;

Vu l'avis de recevabilité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 05 avril 2013 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2013 ;

Vu la décision n° E13000200/44 du 23 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant Monsieur CADRO, Jacques, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur DEMANDE, Jean-Marie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'institut national d'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest, en date du 02 juin 2013 ;

Vu l'arrêté numéro 2013/ICPE/171, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 08 août 2013, pris pour l'ouverture de l'enquête publique suite à la demande présentée par la société GUINTOLI dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE GRES, parc d'activité de Laurade, en vue d'être autorisée à exploiter pendant 15 ans une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement des matériaux de carrière à QUILLY, au lieu dit Beausoleil ;

Vu l'arrêté numéro 2013/ICPE/181, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 20 août 2013, pris pour modifier l'arrêté préfectoral numéro 2013/ICPE/171, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 08 août 2013 ;

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête préalable à la demande d'autorisation d'exploiter par la société GUINTOLI durant 15 années une carrière de gneiss et des installations de traitement de matériaux de carrières sur la commune de QUILLY, au lieu dit « Beausoleil » ;

Il est à mener une enquête publique en mairie de QUILLY, durant une période de trente trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 09 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

« Enquête préalable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société GUINTOLI, en vue d'ouvrir et exploiter une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière durant 15 ans au lieu dit « Beausoleil » sur le territoire de la commune de QUILLY. »

Nous, CADRO, Jacques, inscrit sur la liste annuelle des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique, agissant conformément à la Décision numéro E13000200 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, en date du 23 mai 2013, rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées lors de l'enquête publique, préalable au projet d'ouverture et d'exploitation pour 15 ans par la société GUINTOLI, d'une carrière de gneiss et des installations de traitement de matériaux de carrière sur la commune de QUILLY, au lieu dit « Beausoleil »

I – PREAMBULE

L'enquête prescrite par arrêté n° 2013/ICPE/171, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 08 août 2013, modifié par l'arrêté 2013/ICPE/81 en date du 20 août 2013 et en application des références citées supra, s'est déroulée en mairie de QUILLY, durant une période de trente trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 09 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus.

Après concertation avec les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique, il a été décidé d'assurer cinq permanences afin de recevoir les observations du public, respectivement les :

- | | | |
|------------|-------------------|----------------------|
| - lundi | 09 septembre 2013 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - mercredi | 18 septembre 2013 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - samedi | 28 septembre 2013 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - jeudi | 03 octobre 2013 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - vendredi | 11 octobre 2013 | de 13 h 30 à 16 h 30 |

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert, coté, et paraphé, par le Commissaire Enquêteur. Ce registre a été mis à la disposition du public en mairie de QUILLY, durant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent donner leur avis sur le projet. Il a été clos par le Commissaire Enquêteur, à l'expiration du terme de l'enquête.

Les locaux successifs mis à disposition du Commissaire Enquêteur, offraient l'espace nécessaire à la réception, l'accueil et l'information du public ainsi que la préservation de l'éventuelle confidentialité des conversations.

Préalablement au commencement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur, s'est rendu :

Le 18 Juillet 2013 en mairie de QUILLY, où il s'est entretenu avec M. TILLARD, maire de la commune. A l'issue il a été effectué une reconnaissance du site objet du projet.

Le 16 Août 2013 en mairie de QUILLY, où il a rencontré M. Philippe BARRE, porteur de projet pour la société GUINTOLI.

Le 16 Août 2013, il lui a été présenté le site du projet et communiqué quelques renseignements annexes.

Le 24 Août 2013, il a procédé au contrôle de l'affichage sur site ainsi que sur la commune de QUILLY, puis auprès des mairies de BLAIN, BOUBRON, CAMPBON et GUENROUET.

Le 06 septembre 2013, en mairie de QUILLY, pour dépôt du registre d'enquête, puis à la mairie annexe de Saint Omer de BLAIN, à la carrière de St Omer de Blain, au château de Quéhillac et à la mairie de BOUVRON.

Les renseignements et précisions qu'il estimait nécessaire de connaître lui ont été communiqués.

II – PUBLICITE

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la procédure en vigueur ;

- 1/ - Par un affichage durant toute la durée de l'enquête dans les mairies dont le territoire des communes est concerné par le projet d'ouverture de la carrière (installation classée protection environnement) à savoir : BLAIN, BOUVRON, CAMPBON, GUENROUET et QUILLY.
- 2/ - Par un affichage effectué par le responsable du projet aux points suivants :
 - QUILLY, intersection RD 3 et RD 43, lieu dit les Quatre chemins
 - QUILLY, intersection RD 43 et CC 3, limite Malabry
 - QUILLY, lieu dit Beausoleil en en bordure du CC 3
 - QUILLY, intersection RD 43 et CC menant à La Douettée et l'Audrenais
 - QUILLY, intersection RD 3 et RD 43, route de PLESSE
 - QUILLY, RD 43 entrée du bourg en venant de SAVENAY
 - QUILLY, RD 33 intersection avec rue du Hérisson en venant de BLAIN
 - QUILLY, RD 100 intersection RD 43 route de GUENROUET
 - QUILLY, RD 33 lieu dit « Les quatre routes » en provenance de PONTCHATEAU
 - QUILLY, RD 100 près intersection Pont de Quilly en venant de CAMPBON
- 3/ - Par insertion d'un avis sur le site <http://www.ville-blain.fr/>
- 4/ - Par insertion d'un avis sur le site <http://www.mairie-bouvron.fr/>
- 5/ - Par insertion d'un avis sur le site <http://www.campbon.fr/-Actualite-.html>
- 6/ - Par insertion d'un avis sur le site <http://www.guenrouet.fr/>
- 7/ - Par insertion d'un avis sur le site <http://www.quilly.fr/>
- 8/ - Par une première insertion avant le début d'enquête, dans les journaux
 - « Presse Océan » parue le 23 août 2013.
 - « Ouest France » parue le 23 août 2013.
- 9/ - Par une seconde insertion dans les premiers huit jours de l'enquête, dans les quotidiens
 - « Presse Océan » parue le 11 septembre 2013.
 - « Ouest France » parue le 11 septembre 2013.
- 10/ - Par mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de QUILLY de l'ensemble des pièces des dossiers ayant motivé cette enquête.

11/ - Par mise en consultation des principaux éléments du dossier sur le site internet de la préfecture : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

Les affiches mises en places et énumérées aux points n° 1 et 2 étaient d'une part celles fournies par la Préfecture lors de la transmission du dossier, complétées d'affiches de couleur jaune, au format A2 soit de dimensions 49 centimètres sur 54,2 centimètres, avec écriture de couleur noire. Ces affiches étaient parfaitement visibles, lisibles et résistantes.

Observation : le commissaire enquêteur a personnellement vérifié l'affichage avant le début de l'enquête le 24 août 2013 sur tous les points énumérés comme points d'affichage ci-dessus. Des clichés photographiques horodatés ont été pris à cette occasion et pourront le cas échéant être communiqués.

Une nouvelle vérification de l'affichage a eu lieu sur la commune de QUILLY, le 06 septembre 2013, à l'occasion d'une démarche en mairie.

Cette mesure a été reconduite localement avant la tenue de chaque permanence prévue.

Un exemplaire de chaque avis de presse est joint au dossier d'enquête.

NOTA : dès le 06 septembre 2013, le Commissaire Enquêteur a constaté sur la présence sur la périphérie du site et dans les villages voisins d'affichettes indiquant « ATTENTION ZONE DANGEREUSE – TIRS DE MINE EN PROJET ». Celles-ci ne nuisaient pas à la visibilité de l'affichage réglementaire.

Le 18 septembre 2013, alors qu'il procédait au contrôle de l'affichage, le Commissaire Enquêteur a constaté la présence de banderoles informant l'opposition au projet : l'une placée à l'intersection de la RD 3 et de la RD 43 au lieu dit « Les Quatre Chemins » indiquant : « NON AUX TIRS DE MINE » - l'autre placée à l'intersection de la RD 3 et du chemin communal menant aux villages de « La Douettée et de l'Audrenais » indiquant : « NON A LA CARRIERE DE TROP ».

Les certificats d'affichage établis par les mairies respectives sont joints au présent dossier.

III - EXPOSE DU PROJET

Le projet concerne le point suivant :

Enquête préalable à : « l'autorisation sollicitée par la Société GUINTOLI, pour ouvrir et exploiter une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière durant quinze années, au lieu dit Beausoleil, commune de QUILLY »

La SAS GUINTOLI avec son activité de terrassement, est une filiale du groupe de travaux public NGE. Avec un volume de 30 millions de m³ /an, une activité centrée principalement sur les routes et les extractions de matériaux, la SAS GUINTOLI se présente comme leader sur le marché français dans son domaine.

A ce titre, GUINTOLI souhaite alimenter les futurs grands chantiers de la région de NANTES et de SAINT-NAZAIRE. L'entreprise a donc besoin à proximité de ces chantiers, de matériaux de bonne qualité, pouvant entre autre être utilisés en assise de chaussée. Cela permettra également une implantation supplémentaire de l'entreprise dans le marché du BTP du Grand Ouest.

En 1999, GUINTOLI avait déjà déposé un dossier de demande d'ouverture de carrière de gneiss au lieu dit « Beausoleil » sur la commune de QUILLY. Cette demande avait fait l'objet d'un refus en 2001, mesure qui a été annulée en 2005 par le Tribunal Administratif de NANTES.

Pour cette raison, l'entreprise réitère sa demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roche massive à QUILLY, avec un projet dont les bases resteraient similaires à 1999, et en maintenant les caractéristiques connues adaptées aux remarques de l'époque.

Le projet objet de la demande se situe au lieu dit « Beausoleil » commune de QUILLY. La superficie retenue est de 12 hectares dont au moins 10 hectares seront réellement exploités. Il s'agira d'une carrière à exploiter à ciel ouvert et à sec par tirs de mine sur 2 fronts de 13 mètres maximum. Le tout venant abattu sera traité sur place par 2 à 3 groupes mobiles de concassage /criblage.

L'extraction relevant de l'exploitation de la carrière devrait se situer en moyenne à **320000 tonnes** par an avec une possibilité maximale de **600000 tonnes** par an. Cette activité sera complétée par des opérations de broyage, concassage et criblage et s'associera à une capacité de stockage des produits minéraux solides en théorie inférieure à 75000 m³. A ce stade et au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation et le traitement des produits de carrière relèvent de l'autorisation, la station de transit relève de la déclaration.

A l'issue de la période d'exploitation il est prévu d'aménager le site en plan d'eau dont la création est soumise à autorisation. La vocation de ce futur plan d'eau aura vocation à servir de réserve pour l'irrigation agricole et l'abreuvement du bétail.

L'enquête sur « la demande d'autorisation sollicitée par la Société GUINTOLI, pour ouvrir et exploiter une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de carrière durant quinze années, au lieu dit Beausoleil, commune de QUILLY » consiste donc à recueillir les observations du public. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure étant une autorisation délivrée par le Préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Un sommaire général du dossier incluant une synthèse globale du projet d'ouverture d'une carrière de gneiss au lieu dit « Beausoleil » commune de QUILLY(44).
- Un résumé non technique (tome 0)
Où sont traités :
 - la présentation du projet
 - le résumé non technique de l'étude d'impact
 - le résumé non technique de l'étude de dangers
- Rassemblement des documents administratifs (tome1)
- Un mémoire technique (tome 2)
Où sont traités :
 - les données de base sur le site
 - la méthode d'exploitation
 - la remise en état
 - le calcul des garanties financières
 - le récapitulatif des données chiffrées du projet
- Une étude d'impact (tome 3)
Où sont traités :
 - l'état initial du site et de son environnement
 - les effets actuels et prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur son milieu
 - les raisons du choix du projet
 - les mesures visant à réduire les impacts prévisibles
 - le réaménagement final de la carrière
 - les effets sur la santé publique
 - les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
 - les conclusions de l'étude d'impact

- Une étude de dangers (tome 4)
Où sont traités :
 - les risques externes à la carrière
 - les risques liés à l'explosion de la carrière et les mesures préventives
 - les moyens d'intervention et de secours disponibles
 - l'accidentologie, les effets dominos, scénario d'accident possible et conséquences prévisibles.

- Une notice hygiène et sécurité (tome 5)
Où sont traités :
 - la politique de sécurité de la SAS GUINTOLI
 - la réglementation applicable
 - les mesures prises en application des textes
 - les contrôles et vérifications
 - un récapitulatif

- Une notice d'incidence Natura 2000 (tome 6)
Où sont traités :
 - la présentation du projet et du site
 - la présentation des sites Natura 2000 concernés
 - le diagnostic écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (Grande Brière, marais de Donges et du Brivet, forêt du Gâvre
 - les mesures visant à réduire les impacts sur les sites Natura 2000 (Grande Brière, les marais de Donges et du Brivet)
 - les principales références bibliographiques utilisées

Il est complété par un dossier pièces administratives incluant:

- Une copie de la décision n° E13000200/44 du Président du Tribunal Administratif en date du 21 mai 2013, portant sur la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant.
- Une copie de l'arrêté n° 2013/ICPE/171 du Préfet de la Région Pays de la Loire et Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 08 août 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d la société GUINTOLI, d'exploiter pendant 15 années une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière à QUILLY, au lieu dit « Beausoleil ».
- Une copie de l'arrêté n° 2013/ICPE/181 du Préfet de la Région Pays de la Loire et Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 20 août 2013, modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2013/ICPE/171.
- Une copie de l'avis émis par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO – Unité Territoriale Ouest), en date du 02 juin 2013.
- Une copie de l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur le projet de carrière de la société GUINTOLI au lieu dit « Beausoleil » à QUILLY (44).

- Une copie de la publication du 1^{er} avis d'enquête paru dans l'édition de «Ouest France » le 23 août 2013.
- Une copie de la publication du 1^{er} avis d'enquête paru dans l'édition de « Presse Océan » le 23 août 2013 2013.
- Une copie de la publication du 2ème avis d'enquête paru dans l'édition de « Ouest France » le 11 septembre 2013.
- Une copie de la publication du 2ème avis d'enquête paru dans l'édition de « Presse Océan » le 11 septembre 2013.
- Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public en mairie de QUILLY.

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

- Mardi 9 juillet 2013 : réception par colissimo du dossier pour l'étude de l'enquête.
- Jeudi 18 juillet 2013 : rencontre de Monsieur TILLARD, maire de QUILLY, en vue l'informer de l'enquête qui débutera en septembre, obtenir quelques renseignements ayant trait au projet et à la commune, prévoir l'organisation matérielle des permanences du commissaire enquêteur, connaître les lieux d'affichage de la commune et prévoir l'affichage sur site destiné à informer le public.
- Vendredi 16 août 2013 : réunion à QUILLY, avec Monsieur BARRE, responsable des Carrières France Nord pour l'entreprise GUINTOLI.
Déplacement sur le site où le projet est prévu.
Présentation et étude du dossier, explications et questions diverses, éclaircissement sur certains points à préciser.
Détermination des points d'affichage liés à l'information du public, à mettre en place par le porteur de projet.
- Samedi 24 août 2013 : contrôle de l'affichage de la publicité de l'enquête auprès des mairies de QUILLY, BLAIN, BOUVRON, CAMPBON et GUENROUET.
Contrôle sur site et sa périphérie de l'affichage à charge du porteur de projet.
- Vendredi 06 septembre 2013: Remise en mairie de QUILLY, du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Nouveau contrôle de l'affichage sur la commune de QUILLY, mis en place par le porteur de projet.
Liaison à la mairie annexe de Saint Omer de BLAIN.
Déplacement en mairie de BOUVRON, pour renseignements

auprès du service de l'urbanisme concernant entre autre le château de Quéhillac.

Entretien avec le maire de BOUVRON au sujet de l'enquête et sur les conséquences découlant du projet au regard de la commune de BOUVRON.

- Lundi 09 septembre 2013 de 09 h 00 à 12 h 10 première permanence
- Mercredi 18 septembre 2013 de 09 h 00 à 12 h 20 seconde permanence
- Samedi 28 septembre 2013 de 09 h 00 à 12 h 30 troisième permanence
- Lundi 30 septembre 2013 de 18 h 30 à 21 h 00 le commissaire enquêteur afin de pouvoir éventuellement prendre en compte d'autres éléments d'information liés à l'enquête en cours, a assisté en tant que spectateur et sans prendre part aux débats, à une réunion de travail du Conseil Municipal de QUILLY, à l'occasion de laquelle M. BARRE, de la Société GUINTOLI, a fait une présentation du projet aux élus en justifiant ce dernier et répondant aux questions posées.
- Jeudi 03 octobre 2013 de 09 h 00 à 12 h 40 quatrième permanence
- Jeudi 10 octobre 2013 de 13 h 30 à 18 h 00 le commissaire enquêteur afin de mieux situer le site par rapport aux principaux villages dont les habitants sont opposés à l'ouverture d'une nouvelle carrière s'est rendu à QUILLY dans les villages suivants : le Grand Betz – le Petit Betz – le Parc – l'Audrenais – la Douettée – Beauséjour - les Quatre Chemins. Il s'est également rendu sur la commune de BOUVRON dans les villages de Malabry - Villée – la Sicotais – Quéhillac – St Eloi.
Le bois et le château de QUEHILLAC ont été pris en compte lors de ce déplacement.
Une reconnaissance de la RD 43 a été effectuée sur sa partie située entre la RD 3 et la RD 16, axe sujet à beaucoup d'interrogations.
- Vendredi 11 octobre 2013 de 11 h 15 à 12 h 15 le commissaire enquêteur s'est rendu à Malabry où il s'est entretenu avec M. et Mme PAGEOT, René exploitants agricoles directement concernés par ce projet de carrière aux titres suivants : implantation des bâtiments de la ferme par rapport au site retenu pour le projet – projet se situant sur une partie des terres agricoles dépendant de leur exploitation.

- Vendredi 11 octobre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30 cinquième permanence

A l'issue de cette dernière permanence, de 16 heures 30 à 19 heures :

- Clôture du registre d'enquête.
- Point sur le déroulement de l'enquête avec M. le Maire de QUILLY.
- Demande des certificats d'affichage.
- Bilan sommaire du déroulement de l'enquête avec M. BARRE, porteur de projet pour la Société GUINTOLI.

- Samedi 19 octobre 2013 : Entretien à QUILLY de 09h00 à 11h00 sur le déroulement l'enquête et les observations du public.
Remise contre décharge à M. Philippe BARRE, du procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique et des observations du public, assorti d'une demande de mémoire en réponse au regard de ces observations.
Demande du certificat d'affichage du porteur de projet.

- Vendredi 18 octobre 2013 : Prise de contact avec les mairies des communes de BLAIN, BOUVRON, CAMPBON et GUENROUET en vue de leur demander communication des certificats d'affichage liés à la publicité de cette enquête publique.

- Samedi 02 novembre 2013 : Réception des réponses écrites de la Société GUINTOLI
Mémoire daté du 31 novembre 2013 faisant suite au procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête et au bilan des observations formulées.
Ces éléments ont également été communiqués au commissaire enquêteur par messagerie électronique.

- Vendredi 08 novembre 2013 : dépôt du dossier d'enquête accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de Loire-Atlantique à NANTES ainsi qu'auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

VI - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation du dossier de cette enquête publique relative à « la demande d'autorisation présentée par la Société GUINTOLI en vue d'exploiter pendant quinze années une carrière de gneiss ainsi que des installations de traitement de matériaux de carrière au lieu dit « Beausoleil » sur le territoire de la commune de QUILLY, s'est déroulée dans des conditions normales. Ce dossier a fait l'objet d'une consultation conséquente, mobilisant une population à la fois locale, concernée par le site du projet ou se situant dans les communes concernées par le périmètre du projet de l'Installation Classée Protection Environnement. Peu d'intervenants 05 (cinq) se sont manifestés ou exprimés sur la teneur du projet contenu dans le dossier d'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur. En contre partie 57 (cinquante sept) personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences tenues et se sont exprimées sur le registre ou ont remis un courrier qui a été annexé au registre d'enquête. Pour bon nombre, l'établissement d'un courrier était précédé d'une ou plusieurs visites lors des permanences du commissaire enquêteur. *Plusieurs de ces courriers ont aussi été émis au sein de mêmes foyers.* Hormis quelques cas spécifiques les échanges étaient courtois et les intervenants défendaient à juste titre leur position respective.

Durant les permanences assurées en mairie de QUILLY il a été *remis* Trente six courriers au commissaire enquêteur au sujet de cette demande d'autorisation présentée par la Société GUINTOLI, en vue d'exploiter une carrière de gneiss et des installations de traitement de matériaux de carrière durant 15 années.

Il a été **adressé** par ailleurs Vingt et un courriers en mairie de QUILLY à l'intention du commissaire enquêteur par :

- Claire et Damien LEHL, Dt Le petit Betz à QUILLY, courrier n° 7.
- Jean-Claude FLEURY, Dt 20 Quéhillac 44130 BOUVRON, courrier n° 18.
- Karine BERNIER, Dt 25 la Croupillère 85610 LA BERNARDIERE, courrier n° 21.
- Stéphane MARUEJOULS, Dt Launay 44290 GUEMENE, courrier n° 22.
- David JAN, Dt La Barre à QUILLY, courrier n° 23.
- BRUNAS CASSINI & LASQUELLEC, la Douettée à QUILLY, courrier n° 24.
- Gérard BIDAUD, courrier n° 25.
- Serge & Catherine COUNET, Dt la Douettée à QUILLY, courrier n° 26.
- Sophie ROBERT, Dt l'Audrenais à QUILLY, courrier n° 27.
- Virginie CHARTRAIN, Dt Villée à BOUVRON, courrier n° 28.
- Laurent FOUILLET, Dt Villée à BOUVRON, courrier n° 29.
- Sylvette MARUEJOULS, Dt Villée à BOUVRON, courrier n° 29 bis.
- Nelly DAVID, Dt l'Audrenais à QUILLY, courrier n° 30.
- Laurent ROBERT, Dt l'Audrenais à QUILLY, courrier n° 30 bis.
- LEPAGE – fédération régionale d'associations de protection de l'environnement n° 31
- BRETAGNE – « Bretagne vivante » à BREST, courrier n° 31 bis.
- GUITTON – conservatoire botanique de BREST, courrier n° 32.
- Raymond GUITTER, Dt La Mare à BOUVRON, courrier n° 33.
- Illisible courrier n° 34.
- Henri BOISDRON, courrier n° 35.
- Françoise VERCHER, courrier n°52.

Lors des permanences tenues, le Commissaire Enquêteur a reçu dans le cadre de l'enquête sur la demande d'autorisation présentée par la Société GUINTOLI, en vue d'exploiter une carrière de gneiss et des installations de traitement de matériaux de carrière durant 15 années :

- Lundi 09 septembre 2013 : Sept intervenants pour consultation du dossier dont : Mme THOMAS, Evelyne - M. HAUGMARD, Michel – Mme MAWEJOURB, Sylvette - M. FOUILLET, Laurent – M. JAGOT, Ber ??? – Mme FOUCAUD, Sylvie – M. LE BOULAIRE, Gwen. (Globalement l'ensemble de ces intervenants sont opposés au projet d'ouverture de la carrière)

Remise d'un courrier par M. LE BOULAIRE, Gwen, annexé au registre comme courrier n° 1.

- Mercredi 18 septembre 2013: Douze intervenants pour consultation du dossier et ou remise d'un courrier au commissaire enquêteur dont : M. DANO, Anthony – Mme LEMERCIER, V – M. BOUVIER, Michel – M. BUSSON, Jean – Mme JAMET – M. et Mme CAUGANT – Mme DE VITRY, Magali - M JAGOT, Bernard – Mme BIZEUL-JAGOT, Mireille – M. et Mme DE ROSMORDUC. (10 de ces intervenants sont opposés au projet d'ouverture de la carrière)

Observations portées sur le registre d'enquête durant la permanence :

Mme LEMERCIER, V, village du Parc à QUILLY a indiqué : « Je suis défavorable à l'implantation d'une nouvelle carrière sur le secteur ci-dessus, ce qui me pose problème :

- *Les tirs : nuisances sonores, dégradations sur les maisons (mes parents habitent à proximité d'une carrière –Aucfer à RIEUX- suite à l'activité de cette carrière on a constaté des fissures sur la maison, sur les terrasses, murets.*
- *L'augmentation du trafic des camions – La route Savenay-Plessé est déjà dangereuse, les automobilistes roulent vite, avec plus de camions au quotidien, les risques d'accidents vont se multiplier.*
- *Si je souhaite vendre ma maison, avoir une carrière dans les environs risque de lui faire perdre de sa valeur.*
- *Ce projet est-il lié au projet de l'aéroport de Notre Dame des Landes ? un non sens écologique et économique. »*

Avis du Commissaire enquêteur : le village du Parc est suffisamment distant pour ne pas être impacté par le projet ou porter atteinte à la valeur de votre bien.

Il est certain qu'il y aura un impact sur la circulation et des précisions seront demandées au porteur de projet sur l'itinéraire privilégié. En tout état de cause des mesures seront nécessairement prises par le conseil général pour dimensionner, renforcer ou aménager les axes routiers concernés. Notre Dame des Landes n'est pas l'objet de l'enquête.

M.et Mme DE ROSMORDUC, château de Quéhillac en BOUVRON, « sont catégoriquement opposés à l'ouverture d'une carrière au lieu dit Beausoleil en QUILLY pour les motifs suivants : les tirs de mines pourraient nuire aux fondations du château qui date du XV° siècle, qui a déjà souffert énormément durant la guerre 39/45. Nous sommes en cours de restauration de ce château qui est classé avec son parc à l'inventaire des monuments historiques. »

Avis du Commissaire enquêteur : un éclaircissement sera demandé au porteur de projet sur le contrôle et les effets des tirs de mines ainsi que sur la propagation des vibrations liés à ceux-ci. Il semble toutefois que la distance entre le château de Quéhillac et le site de la carrière permette d'être rassurant à ce sujet.

Remise d'un courrier par M. DANO, Anthony, annexé au registre comme courrier n° 2.

Remise d'un courrier par M. & Mme CAUGANT, annexé au registre comme courrier n° 3.

Remise d'un courrier par M. DE VITRY, Magali, annexé au registre comme courrier n° 4.

Remise d'un courrier par M. JAGO, Bernard, annexé au registre comme courrier n° 5.

Remise d'un courrier par Mme BIZEUL/JAGOT, annexé au registre comme courrier n° 6.

- Samedi 28 septembre 2013: Treize intervenants pour consultation du dossier, inscription d'une observation au registre d'enquête ou remise d'un courrier au commissaire enquêteur dont : M. PAIN, François - Mme GERGAUD - M. BRANCHET, Jean – Mme GERBAUD – Mme SOUIL, Valérie – M. PAIN, Baptiste – M. BELHOMMEAU, Dominique – M. MITAILLE – M. HAUGMARD – M. DUPIEZ-ROBI, Florian – Mme DELAUNAY – Mme PANAGET, Catherine – M. DUCREUX. (Ces intervenants sont opposés au projet d'ouverture de la carrière)

Observations portées sur le registre d'enquête durant la permanence :

M. Florian DUPIEZ-ROBIN, demeurant La Crohonnais 44750 CAMPBON a indiqué :
« Il est indiqué que la sensibilité de la nappe de Campbon est forte mais l'étude ne note rien sur les mesures préventives vis-à-vis de cette nappe qui est importante dans l'alimentation d'eau du département. Les mesures anti-pollution indiquées ne sont que des projections mais sans aucune mesure contraignante ni vérification des mises en place de ces mesures et de la non pollution effective ».

Avis du Commissaire enquêteur : Vous avez tout à fait raison d'insister sur la nécessité de protéger la nappe de CAMPBON dont dépend une grosse partie de la distribution d'eau de la région nazairienne. Des précisions seront demandées au porteur de projet, et au regard de ses réponses, des recommandations ou réserves seront émises par le commissaire enquêteur lors de ses conclusions.

M. DUCREUX, demeurant l'Oisellerie, 44750 QUILLY a indiqué :
« Quel que soit les impacts des tirs sur le crête rocheuse qui se situe sur la nappe de protection (Grande Seuvre) ».

Avis du Commissaire enquêteur : je ne comprends pas vraiment la question toutefois je pense qu'il s'agit d'aborder le problème de protection de la nappe de CAMPBON et que mon avis ci-dessus répond à vos attentes.

Remise d'un courrier par M. PAIN, François annexé au registre comme courrier n° 8.
Remise d'un courrier par Mme GERGAUD, annexé au registre comme courrier n° 9.
Remise d'un courrier par M. & Mme GERBAUD, annexé au registre comme courrier n° 10.
Remise d'un courrier par Mme. SOUIL, annexé au registre comme courrier n° 11.
Remise d'un courrier par M. PAIN, Baptiste, annexé au registre comme courrier n° 12.
Remise d'un courrier par M. DELHOMEAU, annexé au registre comme courrier n° 13.
Remise d'un courrier par M. MITRAILLE, annexé au registre comme courrier n° 14.
Remise d'un courrier par M. HAUGMARD, annexé au registre comme courrier n° 15.
Remise d'un courrier par M. & Mme DELAUNAY, annexé au registre comme courrier n° 16.
Remise d'un courrier par Mme PANAGET, annexé au registre comme courrier n° 17.

- Jeudi 03 octobre 2013 : Sept intervenants pour consultation du dossier, inscription d'une observation au registre d'enquête ou remise d'un courrier au commissaire enquêteur dont M. ROBERT, Laurent - M. ANIZAN - M. DOUCET, Jean-Noël - M. MORIN - Mme DAVID, Nelly - M. CHATELIER, Patrick - M. HAUGMARD - (5 de ces intervenants sont opposés au projet d'ouverture de la carrière)

Observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence :

M. Patrick CHATELER demeurant 20 rue de Ronde 44360 PLESSE, (membre de plusieurs associations de protection de la nature) a indiqué :
« Cette zone se situe auprès d'un secteur d'une grande richesse faunistique avec le bois de Quéhillac et sa population notamment de grands cervidés. A ce sujet il est à veiller à ce que le corridor écologique qui existe au bout de la carrière vers la forêt du Gâvre ne soit pas surtout à l'avenir occulté notamment dans le cas d'une extension vers l'Est... Il est bien

évident qu'il y aura nuisance avec les tirs de mine sur la tranquillité de la faune. Il est par ailleurs souhaité de bien prendre en compte la protection de l'eau et la protection sonore par merlon ou autre vis-à-vis des riverains ».

Avis du Commissaire enquêteur : après avoir consulté le cadastre de BOUVRON, le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection du bois de Quéhillac. Par ailleurs le corridor ne doit pas être impacté plus que cela n'est précisé sur le projet et reste tel jusqu'au bois. Des plantations sur la périphérie du site devraient renforcer cette liaison écologique et compenser la destruction d'une haie sur la parcelle.

Le porteur de projet sera interrogé plus précisément sur les mesures de protection visuelles et sonores ainsi que les mesures de protection au regard de la nappe de CAMPBON.

Remise d'un courrier par M. ANIZAN, annexé au registre comme courrier n° 19.

Remise d'un courrier par M. MORIN, de la Carène annexé au registre comme courrier n° 20.

- Vendredi 11 octobre 2013 : Dix huit intervenants pour consultation du dossier, inscription d'une observation au registre d'enquête ou remise d'un courrier au commissaire dont : M. BILLET – Mme THOMAS, Evelyne – Mme MORNET, Claudine – M. NOBLET, Alain – M. BECKER, Eric – Mme JAMMET, Catherine – Mme MAILLARD, Marie-Odile – Mme FOUCAUD et ses enfants Morvan, Johan et Kevin – Mme RETIERE, Corine – M. MARTIN, Jean-Louis – M. DOUCET, Jean-Noël – M. PARESSANT, Paul – M. HAUGMARD, Michel – Mme JOUIN, Nelly – M. GUYOT, François. (17 de ces intervenants sont opposés au projet d'ouverture de la carrière)

Observations portées sur le registre d'enquête durant la permanence :

Mme. MORNET, Claudine, représentante du syndicat d'exploitation agricole a indiqué : « Déploire la prise de foncier agricole ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette perte résulte aussi d'un accord entre le propriétaire, l'exploitant et le porteur de projet. Source exploitant actuel ces terres n'ont pas d'excellentes qualités et le maïs est un luxe.

M. NOBLET, Alain, demeurant 9 rue du Clos des Chênes, 44240 SUCE SUR ERDRE a indiqué :

« - qu'est-ce qu'un environnement peu sensible ? (environnement, population ?)

- Eaux souterraines : risque permanent. Quelles mesures sont-elles prises ? Le risque de contamination est jugé faible : sur quels critères ce risque est-il évalué ?*
- Milieux naturels : risque négatif, direct et permanent. Pourquoi malgré cet impact conduit-on ce projet ?*
- Population : l'impact est jugé moyen. Les émissions de poussières et de bruit sont-elles négligeables ? comment sont mesurés ces impacts ?*
- Transports, sécurité publique : impact fort sur le réseau. Qu'est-il prévu pour canaliser le flot de camions ?*
- Economie : comment peut-on affirmer la création de 30 emplois sur la commune de Quilly ?*

- *Air : la lutte contre les poussières minérales prévoit un arrosage. Où sera prélevée l'eau ? Combien de m3 ?*
- *Santé des riverains : Quelles mesures de suivi seront-elles mises en place pour s'assurer de la santé des riverains ?*
- *Conclusions : Négatif sur la stabilité des sols, les eaux souterraines, la circulation, la qualité de l'air, les vibrations, le bruit ; Devant un tel constat, pourquoi engage-t-on un tel projet inutile ?*

En conclusion, ce projet n'est là que pour servir les intérêts de quelques grands groupes tels NGE via GUINTOLI, VINCI. Ce projet comme celui de Notre Dame des Landes est parfaitement inutile et n'a aucune justification. »

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations seront présentées au porteur de projet.

*M. DOUCET, Jean-Noël, demeurant 50 route Notre Dame de Grace à QUILLY a indiqué :
« Il est temps d'arrêter les projets inutiles car la planète ne supportera pas ce traitement. Quel environnement laisserons-nous à nos petits enfants ? »*

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte.

*M. PARESSANT, Paul, demeurant les Rôtis à CAMPBON a indiqué :
« Trop de terre agricole perdue - Pollution par les poussières – Pollution des nappes phréatiques – Routes surchargées. »*

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte. Voir également réponse Mme MORNET.

*Mme JOUIN, Nelly, demeurant 31 La Crochardais à QUILLY a indiqué :
« Non à la nouvelle carrière, il y en a déjà une sur QUILLY, pourquoi ne pas la rouvrir. »*

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte.

Remise d'un courrier par M. BILLET, François annexé au registre comme courrier n° 36.
Remise d'un courrier par Mme THOMAS, Evelyne annexé au registre comme courrier n° 37.
Ainsi qu'un courrier au nom de THOMAS, Olivier annexé au registre comme courrier n° 38.
Remise d'un courrier par M. BECKER, Eric annexé au registre comme courrier n° 39.
Remise d'un courrier par Mme JAMMET, Catherine annexé au registre comme courrier n° 40 ainsi que de deux courriers aux noms de LELARGE, Céline et LELARGE, Claire annexés au registre comme courriers 41 et 42.
Remise d'un courrier par Mme MAILLARD, Marie-Odile annexé au registre comme courrier n° 43 ainsi que d'un courrier au nom de MAILLARD, Yvon annexé au registre comme courriers n° 44.
Remise d'un courrier par Mme FOUCAUD annexé au registre comme courrier n° 45.
Remise d'un courrier par M. MARTIN, Jean-Louis annexé au registre comme courrier n° 46.
Remise d'un courrier par M. DOUCET, Jean-Noël annexé au registre comme courrier n° 47.
Remise d'un courrier par M. HAUGMARD, Michel annexé au registre comme courrier n° 48.
Remise d'un courrier par M. CARNIER, annexé au registre comme courrier n° 50.
Remise d'un courrier par M. GUYOT, François annexé au registre comme courrier n° 51.

Il a par ailleurs été remis au commissaire enquêteur par :

- M. HAUGMARD, président de l'Association des Citoyens Opposés à la Carrière de Trop, d'un mémoire « dit » composé de 95 pages non numérotées, et d'un registre annexe relatant une pétition « dite » signée de 760 personnes, sur feuillets non numérotés. Ces pièces sont enregistrées comme courriers n° 49 et 49 bis.
- Mme RETIERE, Corine demeurant 15 avenue Sortais à BLAIN, nous remet une pétition au nom du Comité de Blain contre la Construction de l'Aéroport de Notre Dame des Landes. Cette pétition comprend 27 feuillets signés. Le tout est annexé comme courrier n° 53.

Hors permanence du commissaire enquêteur, il a été porté les observations suivantes sur le registre d'enquête :

Sans date : de M. Jean-Pierre GATEPAILLE, demeurant La Parc à QUILLY :

« 1660 hectares de terres humides à remplacer autour de Notre dame des landes (c'est équivalent à la superficie de Quilly). Une ligne TGV en prévision de Notre Dame des Landes vers la Bretagne (accord entre les 2 régions pour obtenir de la région Bretagne l'aide pécuniaire pour ce projet d'aéroport) Cela sera non loin de Quilly encore plusieurs centaines d'hectares à remblayer sans compter toute l'infrastructure non inscrite dans le projet pour ne pas affoler les populations. Et bien il faudra bien du gravier et les carrières de Quilly ne seront pas de trop. Ces nombreux trous dans la région seront la contribution des populations à ce projet inutile, sorti il y a 40 ans et qui ne se fera pas grâce à la résistance sur le site, l'abandon du projet étant le seul moyen d'arrêter ces projets de carrières. Par contre il me semble évident que l'on ne peut être contre l'ouverture d'une carrière si l'on défend le projet. Je continuerai donc à me battre contre le projet de Notre Dame des Landes et tout ce qui en découle afin qu'il n'y ait pas de carrière de trop, à Quilly ou ailleurs. J'aimerais poser une question au Maire de Quilly qui il y a douze ans semblait très réservé et opposé à cette carrière : « quel argument vous ont fait changer d'avis ?? si ce n'est votre soutien à l'aéroport de Notre Dame des Landes ?? Abandon du projet de Notre Dame des Landes. Résistance sur la ZAD, fin du projet et plus besoin de cette carrière ».

Avis du Commissaire enquêteur : *Ces propos sont hors sujet, l'enquête portant sur le projet d'ouverture d'une carrière à Quilly et non sur le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes.*

Le 20 septembre 2013 : de M. Patrice MAILLARD, demeurant 41 rue Saint Martin 44750 CAMPBON, président de l'association Historique du Pays de Campbon :

« Le projet de carrière se situe à 1000 mètres du château de Quéhillac en BOUVRON qui a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques récemment. Le logis ainsi que ses constructions annexes datent pour certaines parties des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles et présentent de multiples désordres qui seront inévitablement mis à mal par l'activité d'une carrière dans un périmètre aussi proche. Nous considérons qu'il est de notre devoir de nous déclarer contre ce projet et d'alerter les pouvoirs publics ainsi que les élus des communes concernées ».

Avis du Commissaire enquêteur : *il semble que le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection du château de Quéhillac, mais à plus d'un kilomètre. Il est permis d'espérer que lorsque ce périmètre a été déterminé, il y ait eu une prise en compte des aléas éventuels. Le porteur de projet sera amené à s'exprimer sur ce sujet et sur les conséquences éventuelles des tirs de mine et la propagation des vibrations.*

Sans date : de M. ORORKE, Charles, demeurant La Parc à QUILLY :

« Ce projet de carrière s'inscrit dans la ligne générale de la politique d'aménagement du territoire du département : Aéroport implique pierres carrière et le milieu rural en fait les frais pour un développement économique très hypothétique.

Problèmes de circulation – Nuisances diverses (bruit – poussière) – Maisons décotées – terres agricoles en diminution – pollution diverse.

En face : des intérêts du bâtiment, des promoteurs - financiers et économiques.

La population du milieu rural en a assez de trinquer pour cela.

Je m'oppose à ce projet de carrière ».

Avis du Commissaire enquêteur : *l'enquête publique ne porte pas sur le projet d'aéroport et votre analyse reste personnelle. Il sera toutefois tenu compte des éventuels désordres soulevés pour interroger le porteur de projet à ce sujet.*

Le 04 octobre 2013 : de M. MARTIN, demeurant PONTCHATEAU :

« Je vous fait part ce jour de mon opposition au projet de carrière de la société GUINTOLI pour plusieurs raisons :

- *Comme l'a indiqué la DREAL nous émettons des doutes quant à la légèreté du traitement des eaux précédant le rejet vers le milieu naturel. Cette légèreté d'étude permettant également de minimiser les futurs impacts liés aux tirs de mines, poussières*
- *La nécessité du marché local de voir ouvrir une carrière supplémentaire n'est pas justifiée. En effet le projet évoqué dans ce rapport qu'est l'aéroport de Notre Dame des Landes n'est pas encore finalisé. De plus, le secteur du Brivet est abondamment pourvu en carrière que ce soit pour le secteur de Pontchâteau (carrière de Ste Anne et Campbon) et du secteur de Blain (carrière de Betz). Encore une fois, les arguments de ce dossier sur la nécessité d'ouvrir une nouvelle carrière ont été arrangés.*

Je vous prie M. le commissaire enquêteur de bien vouloir prendre en compte les différents arguments évoqués ci-dessus dans votre rapport.

Avis du Commissaire enquêteur : *pris acte de vos observations.*

Le 10 octobre 2013 : de M. LEYOUDEC, René demeurant LA CHAPELLE LAUNAY :

« Contribution en tant que voisin et élu local, mais surtout délégué au conseil syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable S.I.A.E.P. du bassin de Campbon.

Ce projet de carrière est inutile et potentiellement dangereux pour la nappe phréatique de Campbon. Inutile parce que le département est excédentaire en granulats, dangereux à cause de la présence potentielle de pyrite (risque d'acidification).

Il faut rajouter les éléments de contestation suivants :

- 1) *Encore 1 ha de terre agricoles retirés aux exploitants*
- 2) *Nuisance sonores, poussières, ... aux riverains.*
- 3) *Forte augmentation de la circulation poids lourds.*

Merci de tenir compte de cette contribution. »

Avis du Commissaire enquêteur : l'alimentation en eau potable de la région à partir de la nappe de Campbon est un élément déterminant dont il sera tenu compte dans les observations et conclusions de l'enquête. Vous êtes vous interrogé sur les rejets des autres carrières ? Le reste de vos propos rejoignent les observations du public.

Analyse du contenu des courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur :

Le 28 septembre 2013 : de M. HAUGMARD, demeurant La Douettée en QUILLY, agissant en qualité de président de l'Association des Citoyens Opposés à la Carrière de Trop, nous a remis lors de la troisième permanence un courrier demandant l'organisation d'une réunion publique et la prolongation de l'enquête de deux semaines. Ce courrier a été annexé au registre d'enquête sous **courrier n° 15**

Après analyse et réflexion, le commissaire enquêteur tenant compte de ce que :

- C'est la seconde fois qu'une enquête publique est diligentée pour le projet actuel ;
- Que par rapport à la première enquête publique il y a une meilleure information du fait entre autre de la mise en consultation sur le site internet de la Préfecture du Résumé non technique, de l'Etude d'Impact liés au projet, de l'avis d'enquête publique, de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Que la publicité légale a eu lieu par voie de presse dans les délais, complétée par un affichage sur site et dans les mairies de BLAIN (y compris la mairie annexe de St Omer de Blain), BOUVRON, CAMPBON, GUENROUET et QUILLY. Que cet affichage a été réalisé correctement, que les affiches étaient parfaitement visibles et lisibles ;
- Que les mairies de BLAIN, BOUVRON, CAMPBON, GUENROUET et QUILLY, dont les conseils municipaux seront amenés à délibérer sur le projet, ont diffusé l'information sur le site internet respectif de chaque mairie ;
- Qu'un débat public est ouvert à tous et qu'il ne saurait être dirigé ou orienté par deux membres d'une association comme cela est demandé ;
- Que la demande présentée à la fin de la troisième permanence du commissaire enquêteur, vise à tenter d'obtenir une prolongation de l'enquête publique ;
- Que l'organisation d'une réunion publique qui ne pourrait être réalisée qu'après la cinquième permanence du commissaire enquêteur, pourrait être source de troubles de l'ordre public ;

Pour ces motifs le commissaire enquêteur considère qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une réunion publique.

Après analyse et réflexion, le commissaire enquêteur tenant compte de ce que :

- La publicité dans la presse a eu lieu le 23 août et le 11 septembre 2013 dans les quotidiens Presse-Océan et Ouest-France
- La publicité sur le terrain a été mise en place dans les délais, et que le commissaire enquêteur l'a personnellement contrôlée le 24 août 2013, ce qu'il peut le justifier par des clichés photographiques horodatés ;

- Que c'est en concertation avec la Préfecture et avec le Tribunal Administratif que le choix des dates de l'enquête a eu lieu afin de permettre une meilleure information associant la population durant et en dehors des vacances scolaires ;
- Que le résumé non technique, l'étude d'impact, l'avis d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'INAO étaient consultables sur le site de la Préfecture bien avant le début de l'enquête;
- Que l'Association des Citoyens Opposés à la Carrière de Trop, ne peut invoquer le manque d'information puisqu'elle a adressé dès le 28 août 2013, et donc avant le début de l'enquête, des courriers aux différentes mairies concernées afin d'être reçue avant que les conseils municipaux ne délibèrent sur le projet de carrière ;
- Que dès le 31 août 2013 des articles de presse font état de l'opposition des riverains au projet objet de l'enquête et que des articles se succèdent sur le même sujet en septembre et en octobre 2013 ;
- Que dès le début de l'enquête la totalité du dossier était consultable en mairie de QUILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture et qu'il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de faire modifier les horaires d'accès à la mairie.
- Que si durant ses permanences le commissaire enquêteur a reçu du monde et qu'il a dû clore ses permanences avec un peu de retard, cela n'est pas dû à un excès d'affluence du public mais à l'arrivée tardive de certaines personnes qui ne respectaient pas les horaires des permanences indiqués dans l'arrêté d'organisation ;
- Qu'en dehors des quatre permanences se situant entre le 09 septembre et le 03 octobre 2013, il n'a été porté sur le registre d'enquête mis à la disposition du public que **trois** observations, dont une est totalement hors sujet ;

Pour ces motifs le commissaire enquêteur considère qu'il n'est pas nécessaire de prolonger la durée d'enquête publique.

En conséquence, le commissaire enquêteur estimant ne pouvoir justifier et motiver la prolongation de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique a informé M. HAUGMARD, en sa qualité de président de l'Association des Citoyens Opposés à la Carrière de Trop, de sa décision de ne pas donner suite aux demandes sollicitées. Ceci a été notifié verbalement lors de la permanence qu'il tenait en mairie de QUILLY, le 03 octobre 2013 et par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 088 968 6373 0 en date du 03 octobre 2013.

Le courrier réponse, l'avis de dépôt du courrier recommandé et l'accusé de réception, sont joints au présent rapport.

N O T A : compte tenu du caractère répétitif de certaines observations, celles-ci seront traitées par thème à l'issue de l'énoncé des courriers. Seules les remarques ponctuelles amenant à une réponse personnalisée figureront sous le développé du courrier considéré.

Courrier n° 1 : de M. Gwen LE BOULAIRE, La Douettée à QUILLY.

Est opposé au projet et Souligne :

- Conteste le bien fondé de l'étude d'impact.
- Les nuisances liées aux vibrations
- Les effets cumulatifs de 3 carrières dans ce secteur
- Les zones d'effondrement karstiques non pris en compte

- Les risques de contamination de la nappe de CAMPBON
- Les nuisances liées aux pollutions (air et poussières – bruit)
- Les nuisances liées au trafic routier.
- Les effets négatifs sur l'habitat (détérioration – dépréciation)

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 2 : de M & Mme DANO, Anthony, La Barre à QUILLY
Sont opposé au projet.

- Ne comprennent pas la nécessité d'une nouvelle carrière et revendiquent une vie à l'écart du bruit et de la poussière.
- S'inquiètent de l'impact sur la faune et sur la flore.
- S'interrogent sur les risques d'inondation du village voisin et de l'impact sur les puits.
- S'interrogent sur la réhabilitation du site, sa sécurisation et son risque de pollution de la nappe phréatique de CAMPBON.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que font leurs enfants.

Courrier n° 3 : de M. & Mme CAUGANT, 27 le Grand Betz à QUILLY.

- Enumèrent les effets qu'ils considèrent négatifs tels que bruit, poussières, vibrations, augmentation de la circulation, atteintes et dépréciations des biens.
- Evaluent la dégradation de leur environnement avec la présence de 2 carrières et le risque d'impact sur la pollution de l'eau et de la nappe phréatique de CAMPBON

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Surprenant de votre part au regard du fait que avez acquis ou construit auprès d'une carrière qui se trouve plus proche de chez vous que celle objet du projet.

Courrier n° 4 : de Mme DE VITRY, Magali, La Douettée à QUILLY.

Est opposée au projet et souligne :

- Les nuisances liées à l'exploitation de trois carrières et en particulier les tirs de mines et leur impact sur le sol.
- La nuisance liée à l'augmentation du trafic routier et l'impact sur la sécurité.
- Les nuisances liées au bruit, aux risques de projection de pierres, aux poussières et à l'impact sur la qualité de vie.
- La dépréciation de l'habitat.
- Le risque de pollution de la nappe de CAMPBON.
- La sensibilité du village de La Douettée au regard des risques d'inondation.
- Contesté la motivation du porteur de projet et le manque d'information du public.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 5 : de M. JAGOT, Bernard, La Douettée à QUILLY.

Est opposée au projet et souligne :

- Le risque routier lié à l'augmentation du trafic.
- Le risque de pollution de la nappe de CAMPBON.
- Les nuisances liées aux tirs de mines et les conséquences sur l'habitat ancien existant.
- L'impact sur les puits suite à la modification de la nappe intermédiaire.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 6 : de Mme BIZEUL-JAGOT, Mireille, La Douettée à QUILLY.

Est opposée au projet et souligne :

- Le risque lié à l'augmentation du trafic.
- Le risque de pollution de la nappe de CAMPBON.
- Les nuisances liées aux tirs de mines et aux engins de chantier.
- Les conséquences sur l'habitat existant et sa dépréciation.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 7 : de M. & Mme LEHL Claire et Damien, Le Petit Betz à QUILLY.

Sont opposés au projet et soulignent :

- Les nuisances liées à la circulation et les risques d'accidents.
- Les nuisances sonores.
- Les risques de pollution.
- Evoquent le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, propos assortis d'un sous entendu associant les opposants au projet d'aéroport

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Si vous pensez avoir été trompé par votre notaire rien ne vous empêche d'engager une procédure ou de saisir la chambre des notaires, d'autant que votre habitation est beaucoup plus proche de la carrière de Betz dont vous n'ignorez pas l'existence, que de celle objet du projet. A chacun ses convictions les menaces sous entendues sont inutiles.

Courrier n° 8 : de M. PAIN, François, l'Audrenais à QUILLY.

Est opposé au projet et souligne :

- Les risques de pollution sonore, de l'air et de l'eau.
- Conteste les règles d'urbanisme qui ont permis la construction ou la réhabilitation de plusieurs habitations depuis 10 ans.

Souligne la dépréciation des biens immobiliers qui n'est pas prise en compte.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Je vous précise qu'il existe un organisme de contrôle pour les installations classées.

Courrier n° 9 : de famille GERGAUD, Villée à BOUVRON.

Est opposée au projet et souligne :

- Les nuisances liées à la poussière.
- Les nuisances sonores.
- Les nuisances s'attachant aux routes et à la circulation.
- L'insuffisance actuelle de sécurisation des carrières déjà implantées.
- Le risque d'atteinte de la nappe de CAMPBON, ainsi que de la nappe alimentant les puits.
- Evoque la dépréciation des biens.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que font leurs enfants. Le porteur de projet ou les exploitants auxquels vous faites référence ne peuvent être tenus responsables pour des intrusions illégales sur des terrains ou installations privés.

Courrier n° 10 : de M & Mme GERBAUD, 4 Villée à BOUVRON.

Sont opposés au projet et soulignent :

- Les nuisances sonores.
- Les nuisances liées aux tirs de mines avec effet cumulatif du aux autres carrières.
- Les nuisances liées aux poussières.
- Les nuisances liées au trafic routier.
- La dépréciation des biens immobiliers.
- Le risque de détérioration du patrimoine culturel local (château de Quéhillac)
- Son refus de réhabilitation du site en plan d'eau (risque d'acidification).

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 11 : de Mme SIOUL, Valérie, l'Audrenais à QUILLY.

Est opposée au projet et souligne :

- La présence de plusieurs carrières aux alentours.
- Les nuisances liées aux tirs de mines
- L'impact sur l'habitat.
- La perte de la qualité de vie (calme, tranquillité, promenades)

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 12 : de M. PAIN, Baptiste (8ans)

Est opposé au projet et souligne :

- Crainte pour l'habitat.
- Perte de tranquillité.

Avis du commissaire enquêteur : pris acte. Est-ce vraiment une réaction naturelle ?

Courrier n° 13 : de M. DELHANMEAU, Dominique, n° 46 Le Parc à QUILLY

Est opposé au projet et souligne :

- Nuisances sonores et impact sur le calme des riverains.
- Non dimensionnement des infrastructures routières.
- Tirs de mines dommageables pour les maisons.
- Nuisances dues à la poussière.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 14 : de M. MITAILLE, l'Audrenais à QUILLY.

Est opposé au projet et souligne :

- Nuisances sonores (étude d'impact contestée)
- Nuisances liées à la circulation.
- Nuisances liées aux tirs de mines.
- Nuisances liées à la poussière.
- Conteste la réhabilitation du site en plan d'eau (risque d'acidification)

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 16 : de M. et Mme DELAUNAY, 3 résidence des Tilleuls 35680 VERGEAL

Opposés au projet en soulignant :

- Nuisances sonores.
- Vibrations.
- Amplification du trafic routier
- Détérioration de l'habitat avec risques de fissures liés aux tirs de mines.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 17 : de Mme PANAGET, Catherine, n° 9 Villée à BOUVRON

Opposée au projet et souligne :

- Conteste la pertinence du résumé non technique en particulier sur la justification économique – la prise en compte de l'environnement - l'environnement humain et le patrimoine culturel – la sécurité publique au regard de la circulation des poids lourds et du réseau routier.

- Estime qu'il y a suffisamment de carrières en Loire-Atlantique et que la concurrence est bien représentée.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 18 : de M et me FLEURY, n° 20 Quéhillac à BOUVRON.

Opposés au projet, soulignent :

- Les nuisances liées au bruit, aux poussières et au trafic routier
- L'inadaptation du RD 43 à la circulation des poids-lourds
- L'impact sur la nappe de CAMPBON
- Les risques de pollution, d'acidification e le traitement des eaux de pompage
- Remet en question l'étude faune flore

Remet en question la nécessité d'une nouvelle carrière au regard de la production déjà existante sur le territoire local.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 19 : de M. ANIZAN, Maurice (défense et protection du bassin de CAMPBON)

L'association est opposée au projet et souligne :

- La proximité de la nappe de CAMPBON, alimentée par le ruisseau de la Douettée
- Risque de pollution déjà existant avec la présence de 4 carrières dans le secteur
- Le risque d'acidification de l'eau
- L'impact sur la nappe superficielle et les risques d'effondrements ou tassements de terrain
- L'excès de nuisances engendrées (bruit, poussière, circulation, dégradation des routes)

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 20 : de la CARENE (Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire).

Les remarques suivantes apparaissent :

- Importance de la nappe de CAMPBON qui alimente 100000 habitants.
- Proximité du périmètre de protection rapproché.
- Rejets des eaux effectués en milieux superficiels qui alimentent la nappe d'où nécessité de sécurisation.
- Etude hydrogéologique avec contexte favorable mais nécessité de vigilance sur les conditions d'exhaure.
- Vulnérabilité de la nappe aux pollutions superficielles due à la perméabilité du sous-sol.

- Des précisions sont apportées sur les forages pouvant être impactés.
- Une demande d'information liée à l'alerte en cas de pollution est présentée.
- Il est souligné que la fréquence des contrôles et analyses d'eau semble insuffisante.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer. Les réserves s'imposant seront écrites.

Courrier n° 21 : de Mme BERNIER, n° 25 La Croupillière à LA BERNARDIERE 85610.

Opposée au projet, souligne :

- Les nuisances liées à la poussière
- Les risques de pollution de l'eau
- L'augmentation de la circulation et la pollution des véhicules
- Les nuisances sonores
- La réduction des terres agricoles
- L'atteinte au patrimoine familial

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 22 : de M. MARUEJOULS, Stéphane, Launay 44290 GUEMENE.

Opposé au projet, souligne :

- La réduction des terres agricoles
- Les nuisances sonores
- Les nuisances liées à la poussière
- Les tirs de mines et vibrations
- L'impact sur la circulation routière

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 23 : de M. & Mme JAN, La Barre 44750 QUILLY.

Opposés au projet, soulignent :

- Nuisances sonores
- Impacts sur les habitations
- Impact sur le trafic routier
- Destruction de l'environnement
- S'interrogent sur le besoin en matériaux de carrière

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 24 : BRUNAS CASINI/LASQUELLEC, La Douettée à QUILLY.

Opposés au projet, soulignent :

- L'atteinte à un cadre de vie recherché
- L'atteinte à l'environnement, eau, air, poussières
- L'atteinte au patrimoine (vibrations – fissures) et dépréciation de la valeur
- L'impact sur la circulation routière
- Insuffisance d'information (publicité)
- Manque de disponibilité

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité réglementaire (presse et affichage) et son déroulement découle du respect des textes applicables.

Courrier n° 25 : identité non portée sur le courrier

Opposé au projet, souligne :

- Risque pour les eaux
- Présence de carrières en semi activité
- Influence sur le trafic et le réseau routier

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte.

Courrier n° 26 : M. & Mme COUNET, La Douettée à QUILLY ;

Opposés au projet, soulignent :

- Nuisances sonores
- Poussières
- Impact sur le trafic routier
- Nuisances des tirs de mines
- Détérioration dépréciation du patrimoine et de l'habitat
- Non prise en compte de l'effet cumulatif lié au cumul de carrières
- Impact sur les puits existants
- Diminution des terres agricoles
- Réaménagement en plan d'eau non surveillé – risques pour les enfants

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que font leurs enfants.

Courrier n° 27 : Mme Sophie ROBERT, l'Audrenais à QUILLY.

Opposée au projet, souligne :

- Nuisances : bruit, poussières, trafic routier
- Dépréciation financière du patrimoine immobilier
- Risque de pollution de la nappe de Campbon
- Réduction des terres agricoles

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 28 : Mme CHARTRAIN, Virginie, Villée à BOUVRON.

Opposée au projet, souligne :

- Augmentation du risque routier avec un réseau non ou mal adapté
- Nuisances sonores
- Nuisances liées aux tirs de mines et impact sur les maisons ou dépréciation du patrimoine
- Nuisances à la qualité de l'air
- Remet en question la fiabilité de l'étude d'impact et la nécessité du projet au regard de la production locale en granulats.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 29 : M. Laurent FOULLET, Villée à BOUVRON.

Opposé au projet, souligne :

- Conteste les données de l'étude d'impact, de l'étude acoustique et de l'étude de marché
- Augmentation du risque routier
- Nuisances sonores
- Les risques liés aux tirs de mines
- L'impact sur les maisons, les installations d'assainissement autonome et le fonctionnement des pompes à chaleur.
- Risque de pollution de la nappe phréatique
- La réduction des terres agricoles

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 29bis : Mme Sylvette MARUEJOULS, Villée à BOUVRON.

Opposée au projet, souligne :

- Contestation de l'étude d'impact en particulier sur la propagation des vibrations liées aux tirs de mines, les distances entre le site et les villages, la justification d'ouvrir une nouvelle carrière.
- Impacts liés aux tirs de mines sur la sécurité et sur l'atteinte au patrimoine
- Nuisances liées au bruit et à la poussière
- Impact sur la circulation et le réseau routier
- La réduction des terres agricoles
- Risque d'atteinte à la nappe de Campbon
- Le risque de ne pouvoir réaménager le site en plan d'eau

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 30 : Mme Nelly DAVID, l'Audrenais à QUILLY.

Souligne :

- Impact suite au cumul de carrières dans le périmètre
- Impact sur les maisons
- Nuisances liées aux vibrations, au bruit et aux tirs de mines
- Nuisances liées au trafic routier
- Impact possible sur l'eau et la nappe de Campbon
- Réduction des terres agricoles

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 30 bis : M. ROBERT, Laurent, l'Audrenais à QUILLY.

Opposé au projet, souligne :

- Impact sur la circulation
- Risque d'impact sur les inondations avec le ruisseau de la Douettée
- Impact sur la nappe phréatique et risque d'acidification
- Impacts cumulés avec les carrières existantes
- Impact sur l'habitat et sa dépréciation
- Conteste les chiffres annoncés dans le dossier et l'utilité de cette carrière.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 31 : Fédération Nature Environnement Pays de la Loire.

Opposée au projet, souligne :

- Conteste la régularité de l'enquête suite non mise en ligne par la Préfecture de l'avis de l'ARS
- Conteste la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières
- Conteste l'éventuelle non prise en compte de zones humides
- Risque d'acidification de l'eau
- Absence d'alternative en post-exploitation si remise en eau exclue
- Absence de demande de dérogation suite à la destruction d'un linéaire de haie suite à la présence d'espèces protégées.
- Insuffisance de prise en compte des nuisances sonores dans l'étude d'impact

Avis du Commissaire enquêteur : le porteur de projet sera invité à s'exprimer sur vos observations.

Rien ne vous empêche de saisir la juridiction compétente si vous contestez la suffisance des éléments présentés dans le dossier d'enquête.

Vous contestez l'absence de zone humide mais vous n'en justifiez pas l'existence.

Vous n'apportez aucun élément au regard de vos observations sur la biodiversité.

Courrier n° 31bis : Association Bretagne Vivante

Souligne :

- Conteste la pertinence de l'étude d'impact sur le volet faune-flore
- L'étude faune de l'étude d'impact serait insuffisante
- Mise en péril d'espèces patrimoniales protégées

Avis du Commissaire enquêteur : *le porteur de projet sera invité à s'exprimer sur vos observations.*

Rien ne vous empêche de saisir la juridiction compétente si vous contestez l'étude d'impact.

Vos observations sur les espèces ou variétés pouvant exister sur le site sont peut-être pertinentes mais vous n'en justifiez pas l'existence.

Courrier n° 32 : Conservatoire botanique de Brest – antenne Pays de la Loire

Souligne :

- Conteste une partie de l'étude d'impact avec erreurs de diagnostic, non prise en compte de variétés ou d'espèces
- Effets néfastes sur l'environnement naturel du site
- Impact sur la faune et la flore aquatique et amphibie
- Impact sur la faune terrestre

Avis du Commissaire enquêteur : *le porteur de projet sera invité à s'exprimer sur vos observations.*

Rien ne vous empêche de saisir la juridiction compétente si vous contestez l'étude d'impact.

Vos observations sur les espèces ou variétés pouvant exister sur le site sont peut-être pertinentes mais vous n'en justifiez pas l'existence à une date postérieure à l'étude d'impact.

Courriers 33 et 34 : M. GUITTER, Raymond (?) et autre illisible

Opposés à la carrière de trop dans le cadre de l'Association des Citoyens Opposés à la carrière de trop

Avis du Commissaire enquêteur : *pris acte.*

Courrier n° 35 : M. Henri BOISDRON, consultant du groupe NGE

Favorable au projet de carrière

- Souligne que le projet est de nature à assurer une concurrence saine et équilibrée avec les carrières locaux

Avis du Commissaire enquêteur : *pris acte. ça mérite également d'être dit.*

Courrier n 36 : M. François BILLET, groupe EELV de la CARENE

Souligne :

- Insuffisance de la fréquence d'analyse de l'eau stockée et l'absence de procédure en cas d'acidification
- Absence de précisions sur l'entretien du séparateur en fond de carrière avec suivi de bon fonctionnement et qualité des rejets d'eaux traitées.
- Risque de fragilisation de la structure karstique suite aux tirs de mines
- Y a-t-il certitude d'absence de diffusion des vibrations liées aux tirs de mines vers les habitations
- Absence d'alternative à la mise en eau post-exploitation si impossibilité
- Contesté le fondement économique et concurrentiel du projet

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

L'arrêté préfectoral de 2000 détermine un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Il n'a pas été créé de périmètre intermédiaire et donc non lieu d'extrapoler en ce sens.

La carrière de Betz est en exploitation depuis des dizaines d'années. Elle se trouve sur le périmètre de protection rapproché de la nappe de Campbon et ne semble pas avoir eu d'influence sur les roches karstiques.

Courrier n° 37 : Mme Evelyne THOMAS, la Douettée à QUILLY.

Opposée au projet, souligne :

- Risque d'impact sur la nappe de Campbon au travers des eaux d'exhaures qui ne seraient pas traitées, ou avec le risque d'acidification
- Augmentation du risque d'inondation avec le ruisseau de la Douettée lors des rejets si impossibilité de rétention au niveau de la carrière
- Impact lié à l'augmentation de la circulation
- Impact sur la nappe superficielle et les puits alimentés
- Impact sur la qualité de vie (bruit, poussières, tirs de mines, circulation...)
- Dépréciation de la valeur des biens
- Contesté l'argument économique du pétitionnaire et la nécessité d'ouvrir une autre carrière
- L'absence de l'avis de l'ARS, dans le dossier

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

La création d'une centrale d'enrobé ne fait partie du dossier d'enquête. Au regard des dispositions régissant la protection de la nappe de Campbon il y a peu de chance que cela soit réalisable sur ce site.

Si vous contestez la validité du dossier en le considérant incomplet, rien ne vous empêche d'exercer un recours devant la juridiction compétente.

Courrier n° 38 : M. THOMAS, Olivier, Dt la Douettée à QUILLY

Opposé au projet, souligne :

- Conteste l'étude d'impact sur les points traitant des risques de contamination de la nappe de Campbon et des analyses de bruit
- Impact sur la qualité de l'air
- Impact sur la qualité des sols et risques d'effondrements et contamination de la nappe
- Impact sur la circulation avec un réseau non approprié
- Effets cumulés avec la carrière de Betz
- Risque d'impact sur l'habitat et dépréciation

Avis du Commissaire enquêteur : *idem ci-dessus*

Courrier n° 39 : M. Eric BECKER, de la Sté GUINTOLI

Souligne :

- La nécessité d'autonomie d'approvisionnement pour la Sté GUINTOLI
- L'atout de la gestion environnementale par rapport à l'implantation du site et l'optimisation des distances de transport de matériaux vers les chantiers.

Avis du Commissaire enquêteur : *pris acte. Propos cohérents.*

Courrier n° 40 : Mme Catherine JAMMET, Dt Villée à BOUVRON

Opposée au projet, souligne :

- Conteste la présentation du dossier jugée incomplète. 8 questions en découlent concernant l'étude d'impact, la différence applicable entre les communes de Bouvron et Quilly, non prise en compte des crues, différence de traitement des riverains, l'impact sur les terres agricoles.
- Interrogations quand à l'exploitation du site : durée, impact sur le trafic routier, composition des installations et évolution, sécurisation du site, merlons et plantations, horaires de fonctionnement, contestation de l'étude acoustique, impact des tirs de mines et absence de mesures pour éviter d'augmenter les risques d'inondation avec le rejet des eaux d'exhaure.
- Remet en question l'aspect réglementaire de l'étude sonore, l'étude des zones humides et la prise en compte du schéma départemental des carrières.
- Conteste la nécessité économique du projet par rapport au schéma départemental des carrières.
- Remet en question la réhabilitation finale
- Exige des réponses aux questions posées point par point.

Avis du Commissaire enquêteur : *vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.*

Vous avez la possibilité de contester la pertinence du dossier d'enquête devant la juridiction compétente. Il semble toutefois que ce dossier ait été jugé recevable par les services de l'état avant sa mise en enquête publique.

Le choix d'un débat public n'appartenait pas à la Société GUINTOLI, et le commissaire enquêteur assume sa décision de ne pas y avoir eu recours.

Il est à préciser qu'il appartient au juge de dire la loi et non au commissaire enquêteur.

L'impartialité est un des critères requis pour mener une enquête publique et assumer les fonctions de commissaire enquêteur. Je peux vous certifier mon absence de conflit d'intérêts tant vis-à-vis du public que du porteur de projet, ce qui ne semble pas être le cas pour certains intervenants dans cette enquête publique.

Courrier n° 41 : Mme Céline LELARGE, Dt Villée à BOUVRON

Opposée au projet, souligne :

- Impact écologique
- Nuisances sonores et visuelles
- Impact sur le trafic routier et risques d'accidents
- Insuffisance d'observation de la faune et de la flore
- Impact sur la nappe phréatique
- Réhabilitation en plan d'eau à revoir car risque d'acidification
- Impact sur l'habitat et sa dépréciation
- Cumul local de carrières et des effets négatifs de toutes les nuisances.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 42 : Mme Claire LELARGE, Dt Villée à BOUVRON

Opposée au projet, souligne :

- Nuisances liées au fonctionnement d'une carrière et de ses installations
- Impact sur le trafic routier
- Conteste l'avis de l'autorité environnementale pour l'analyse faune flore
- Impact sur les terres agricoles
- Impact sur la nappe de Campbon
- Impact sur le patrimoine immobilier et sa dépréciation
- Dégradation de la qualité de vie et atteinte à la santé
- Cumul d'impact avec les carrières voisines
- Risque d'acidification lors de la mise en eau et insuffisance de plantation en compensation de ce qui a été détruit

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Rien ne vous empêche de saisir la juridiction compétente si vous contestez l'étude d'impact.

Courrier n° 43 : Mme Marie-Odile MAILLARD, Dt Villée à BOUVRON

Opposée au projet, souligne :

- Préservation de la nappe phréatique
- Impacts liés aux tirs de mines (bruit, vibrations, poussières)
- Impact sur les maisons

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 44 : M. Yvan MALLARD, Dt La Bilais à BOUVRON

Opposé au projet, souligne :

- Risque au regard de la nappe de Campbon
- Opposé au bruit, aux camions, aux tirs de mines, à la pollution et aux poussières

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 45 : M. Mme FOUCAULT, Dt Beauséjour, la Douettée à QUILLY

Opposés au projet, souligne :

- Conteste le fondement économique du projet.
- Impact sur le trafic routier
- Impact sur la nappe de Campbon
- Nuisances liées à la poussière
- Nuisances liées aux tirs de mines : bruits, vibrations
- Impact sur l'habitat
- Impact sur puits existant, suivi de la qualité des eaux, inondations hivernales.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 46 : M. Jean-Louis MARTIN pour « COPAIN 44 » – St OMER DE BLAIN

Opposé au projet, souligne :

- Opposé au projet car en rapport avec aéroport de Notre Dame des Landes
- Préservation des terres agricoles

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte. Le projet de Notre Dame des Landes ne fait pas partie de l'objet de cette enquête.

Courrier n° 47 : M. Jean-Noël DOUCET, 50 route Notre Dame de Grace à QUILLY

Opposé au projet, souligne :

- Demande la concertation et l'approbation de tous les riverains concernés

Avis du Commissaire enquêteur : pris acte.

Courrier n° 48 : M. Michel HAUGMARD, Dt La Douettée à QUILLY

Opposé au projet, souligne :

- Estime qu'il y a désinformation dans le dossier d'enquête.
- Pointe en particulier les sujets suivants : trafic routier – stabilité des sols – eau - zones humides – fossés drainants – eaux acides - puits – nappe phréatique – tirs de mines sentier pédestre – poussières – bruit – cumul des ICPE.
- Remet en question l'enquête alors que celle du PLU de la commune intervient postérieurement.
- Considère que l'étude d'impact est non objective
- Annonce les riverains comme sinistrés économiquement si le projet aboutit.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Je ne partage pas votre opinion sur la désinformation bien au contraire

Rien ne vous empêche de saisir la juridiction compétente si vous contestez la teneur du dossier et de l'étude d'impact.

Beaucoup de puits signalés depuis le début de l'enquête mais peu ont d'existence légale à priori. Les plans d'eau existants ont-ils fait l'objet d'une demande réglementaire ?

Une partie de la réponse au courrier n° 36 s'applique à vos interrogations.

La mise en enquête du PLU de QUILLY ne découle nullement de cette enquête et il s'agit de dossiers totalement différents.

L'étude du cumul des impacts liés aux carrières n'était pas obligatoire lorsque le dossier a été déposé en Préfecture.

Courrier n° 49 & 49 bis : Mémoire et pétition de l'Association des Citoyens Opposés à La Carrière de Trop

Opposée au projet, souligne :

- Contestation du dossier d'enquête
 - Une étude d'impact revisitée par l'association est jointe et traite en parallèle du dossier d'origine :
 - 1. De l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - 2. De l'analyse des effets actuels et prévisibles directs et indirects temporaires et permanents du projet et de son milieu
 - 3. Raison du choix du projet
 - 4. Mesures visant à réduire les impacts prévisibles
 - 5. Réaménagement final de la carrière
 - 6. Effet du projet sur la santé publique
 - 7. Méthode et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
 - 8. Conclusions de l'étude d'impact
- Une synthèse est présentée, regroupant les questions auxquelles l'association entend obtenir un acte ou une réponse....

Avis du Commissaire enquêteur : les observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

L'étude d'impact que vous contestez est le travail d'un bureau d'étude qui peut justifier de sa qualification. L'association a-t-elle les mêmes compétences ?

Courrier n° 50 : M. Mme CORMIER, Dt la Douettée à QUILLY

Opposés au projet, souligne :

- Nuisances sonores liées aux tirs de mines et emploi de matériel de concassage
- Impact sur le trafic routier et le risque d'accidents
- Dépréciation des biens
- Impact des poussières sur la santé et l'environnement
- Risque d'impact sur la nappe de Campbon
- Amplification du risque d'inondation
- Impact sur la qualité de vie

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 51 : M. François GUYOT – « Jeunes Agriculteurs 44 »

Opposés au projet, souligne :

- Atteinte au foncier agricole pour la profession

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer. Une carrière a également besoin d'un foncier hors ville.

Courrier n° 52 : Mme Françoise VERCHERE, conseillère générale canton de REZE

Opposée au projet, souligne :

- Nécessité de protéger la seule nappe de qualité incontestable du département.

Avis du Commissaire enquêteur : vos observations rejoignent une majorité des observations traitées en fin d'énumération des courriers et pour lesquelles le porteur de projet sera invité à s'exprimer.

Courrier n° 53 : Comité de Blain contre la Construction de l'Aéroport de Notre Dame des Landes: pétition rassemblant 27 signatures d'un texte identique

Opposé au projet (propos pour grande partie hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête)

Avis du Commissaire enquêteur : propos pour bonne part hors sujet, il ne sera retenu que les observations sur la circulation et la nappe phréatique.

Les observations ayant fait l'objet d'une redondance accrue avaient trait :

A l'impact possible sur la nappe phréatique de Campbon, avec les risques de pollution liés directement aux rejets des eaux d'exhaure et de ruissellement, mais aussi également à cause de la possibilité d'acidification de l'eau lors de la réhabilitation finale du site en plan d'eau.

Avis du commissaire enquêteur : la nappe phréatique de Campbon est actuellement exploitée par la CARENE et sert à l'alimentation en eau potable (AEP) d'environ 100000 habitants pour la région nazairienne. Il va de soi qu'une pollution de cette nappe serait une catastrophe jusqu'ici non connue. Source CARENE, les carrières n'ont pas jusqu'ici été source de pollution et pourtant certaines sont implantées sur le périmètre de protection rapproché de la nappe. Un arrêté Préfectoral a été pris en conséquence en 2000 pour garantir la pérennité de ce site exceptionnel. Une pollution accidentelle au travers du rejet des eaux d'exhaure est peu probable au regard des contraintes imposées aux exploitants de carrières. Par contre le rejet d'eaux de drainage carriers acides est possible en particulier en fonction de la composition géologique du sol. Il existe la même probabilité pour la phase réhabilitation car l'on ignore la présence potentielle de pyrite sur ce gisement. Il serait donc souhaitable que des analyses géologiques soient effectuées en vue de lever le doute et le porteur de projet sera interpellé à ce sujet. Il va de soi que le résultat de ces analyses pourrait avoir une influence directe sur l'opportunité de réhabiliter le site en plan d'eau. Par ailleurs des précisions seront demandées quant aux analyses d'eaux programmées qui semblent paraître quelque peu insuffisantes et dont on ne connaît ni la portée ni la mise en œuvre des mesures correctives selon le cas. Il faut toutefois préciser qu'il est du domaine de compétence du Préfet, lors de la prise de l'arrêté d'autorisation d'exploitation d'une carrière, d'imposer des règles de précautions et de désigner les organismes ayant la charge de contrôler leur respect.

Au risque d'accentuation des inondations par le rejet des eaux d'exhaure vers le ruisseau de la Basse Ville dont les habitants du village de la Douettée subissent les conséquences.

Avis du commissaire enquêteur : Effectivement le rejet des eaux d'exhaure vers le ruisseau de la Basse Ville est susceptible d'amplifier le phénomène d'inondation lorsque le ruisseau est en crue. Il sera demandé au porteur de projet si la carrière sera en mesure de renoncer durant un certain temps au rejet de ses eaux, ce qui sous entend que le ou les bassins de rétention devront être suffisamment dimensionnés. Un rejet vers le ruisseau du Moulin Foulon est peut être envisageable et cette alternative sera également soumise. Il serait bon aussi de savoir à qui incombe l'entretien du ruisseau et de trouver l'explication à ces inondations successives qui selon la mairie sont de courte durée.

Aux possibilités d'interférence du projet de carrière sur les puits.

Avis du commissaire enquêteur : La création de la carrière est effectivement susceptible d'avoir une incidence sur la nappe de surface qui alimente les puits. Elle n'aura pas d'incidence si le puits est foré directement sur la nappe phréatique. La consultation d'un

hydrogéologue serait nécessaire et sera suggérée dans les conclusions du commissaire enquêteur. Toutefois afin de juger de l'opportunité de cette demande le commissaire enquêteur consultera les mairies de QUILLY et de BOUVRON auprès desquelles la totalité des puits ayant une existence légale doivent être déclarés depuis 2009.

A l'incidence sur le trafic routier devant se faire sur les RD 3 et RD 43 et des interrogations sur l'éventuelle circulation sur le CC3 dit de Villée.

Avis du commissaire enquêteur : Contrairement à ce qui est évoqué par certains, il est peu probable que la circulation des poids lourds puisse se faire sur le RD 43, autrement que pour permettre de rejoindre l'entrée de la carrière à partir du RD 3. Une circulation sur le RD 43 au-delà de cette limite serait déraisonnable et paraîtrait même comme dangereuse, ceci lorsque l'on considère la largeur des voies de circulation à partir du bois de Quéhillac à aller vers BOUVRON et la sinuosité de cette route. La circulation sur le chemin communal de Villée est absolument à proscrire et ne présente aucun intérêt pour l'exploitation ou sa desserte. En contrepartie il est évident qu'il y aura un accroissement certain de la circulation sur le RD 3 qui se présente comme l'axe le plus approprié pour diriger les matériaux vers leurs sites d'emploi. Il sera demandé au porteur de projet d'indiquer le plan de circulation envisagé et ses observations à ce sujet. Il est rappelé qu'il est du ressort du Conseil Général de gérer le schéma de circulation routière sur les départementales concernées et d'étudier les aménagements et renforcements éventuellement nécessaires. Le CC3 est du ressort de la commune de BOUVRON.

Aux nuisances entraînées par l'exploitation d'une carrière dont en particulier le bruit et la poussière.

Avis du commissaire enquêteur : une activité de carrière génère obligatoirement des nuisances liées en particulier au bruit et à la poussière. S'il n'est pas possible de réduire le bruit généré par les tirs de mines il est par contre possible d'atténuer la perception des bruits de fonctionnement. Dans le cas présent il n'est pas possible d'œuvrer plus sur le matériel car il répond obligatoirement à des contraintes techniques réglementaires. En contrepartie les merlons situés tout autour du site sont normalement dimensionnés pour réduire l'impact bruit. Le porteur de projet sera invité à s'exprimer à ce sujet et à se prononcer sur la possibilité de réaliser des merlons plus haut au Nord et à l'Est du site en vue de réduire l'impact vers les villages de La Douettée et de Villée ainsi que sur le bois de Quéhillac. Compte tenu de l'orientation générale des vents cela devrait avoir un aspect significatif sur le bruit mais également sur la poussière. L'impact poussière est en particulier réduit par l'arrosage des pistes internes mais le porteur de projet sera invité à expliquer ce qu'il propose de particulier pour le matériel de traitement des matériaux de carrière.

Aux incidences possibles des tirs de mines au regard de la tranquillité, du risque potentiel envers les personnes mais aussi et surtout des conséquences éventuelles liées aux vibrations, à leur propagation et à l'impact sur le patrimoine immobilier.

Avis du commissaire enquêteur : beaucoup ont focalisé sur l'étude d'impact et l'étude de danger où il apparaissait qu'en cas de tir de mine raté des projections de pierres pouvaient se faire jusqu'à plusieurs centaines de mètres. Il faut relativiser et prendre en considération que ces études doivent envisager les cas extrêmes pouvant survenir. Le risque existe mais il est quand même rare. Pour preuve il suffit de demander aux habitants des villages du Grand Betz et du Petit Betz à QUILLY, lesquels sont nettement plus rapprochés d'une carrière exploitée depuis des dizaines d'années, combien de fois cela s'est produit.

Les vibrations liées aux tirs de mines sont ressenties comme des nuisances. Associées au bruit elles sont amplifiées psychologiquement et leur évaluation réelle reste sujette à caution. L'étude précise que des capteurs doivent être positionnés autour du site afin de mesurer ces vibrations et permettre de régler la puissance des tirs de mines. La société GUINTOLI, sera invitée à s'expliquer à ce sujet et à apporter des précisions sur le maintien de ce matériel durant l'activité de la carrière ainsi que sur la propagation des vibrations.

Concernant l'impact sur le patrimoine immobilier et la fissuration des murs comme cela est évoqué il est difficile d'y apporter une réponse car les fissures peuvent également être liées aux variations de la nappe superficielle et de la nappe phréatique. Si des dommages avérés en relations avec les tirs de mines devaient apparaître, rien n'empêche d'engager une procédure en réparation au titre de la faute civile.

Il faut quand même souligner que les tirs de mines sont quand même mieux contrôlés qu'autrefois et qu'il arrive d'en réaliser en pleine ville sans pour cela porter atteinte à l'immobilier situé à proximité (exemple à Nantes).

Diminution des terres agricoles.

Avis du commissaire enquêteur : la création de cette carrière aura effectivement un impact sur la réduction des terres agricoles. Il faut toutefois souligner que cela se fait en accord avec la propriétaire des terres et celui qui les exploite actuellement. En outre ce dernier pourra continuer à les exploiter tout au long du phasage d'exploitation de la carrière ce qui sur quinze années minimise l'impact. Par ailleurs la réhabilitation en étang à vocation de réserve d'eau pour l'irrigation agricole et l'abreuvement du bétail présente un intérêt certain puisqu'il réduira également les prélèvements actuellement effectués sur la nappe phréatique ou fournis à des conditions particulièrement avantageuses pour les exploitants agricoles alors que le consommateur s'acquitte du prix normal.

Il faut également tenir compte qu'une carrière ne peut se concevoir en milieu rural et donc impactera nécessairement les terres agricoles.

Non prise en compte dans l'étude d'impact des carrières existantes et du cumul d'impacts.

Avis du commissaire enquêteur : au moment où le dossier d'enquête a été déposé, la réglementation n'imposait pas cette prise en compte. Elle aurait toutefois été pertinente en ce qui concerne la prise en compte de la carrière de Betz mais moins justifiée au regard de la carrière de St Omer de BLAIN

Contestation de l'étude d'impact jugée trop favorable pour le porteur de projet au détriment de la population locale et avoisinante.

Avis du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur n'a pas compétence pour remettre en question la fiabilité de l'étude d'impact. Il soulignera toutefois que le dossier a été considéré par les services de l'état comme recevable et à ce titre il ne lui appartient pas d'en douter. Quiconque aura l'intention de contester cette étude est à même de saisir la juridiction compétente. En contre partie le porteur de projet sera invité à apporter les précisions qu'il jugerait utiles pour maintenir le crédit des bureaux d'étude.

Globalement, il ressort de cette participation du public qu'une majorité de personnes sont opposées à ce projet de création de carrière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2013/ICPE/171 en date du 08 aout 2013 pris pour l'ouverture de l'enquête publique, modifié par l'arrêté numéro 2013/ICPE/181, de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 20 août 2013, le porteur de projet est invité à prendre connaissance le l'intégralité des courriers et remarques formulés par le public ainsi que des précisions demandées par le commissaire enquêteur. Il pourra y répondre et formuler ses observations éventuelles en communiquant son mémoire réponse dans le délai de 15 jours suivant la notification qui lui sera faite par le commissaire enquêteur.

La copie du procès-verbal relatant les observations orales ou écrites concernant cette enquête et notifié au porteur de projet est jointe au présent rapport.

VII – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE

Faisant suite à la communication par procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête, la Société GUINTOLI, par courrier daté du 31 novembre 2013, a transmis au Commissaire Enquêteur, dans le délai qui lui était imparti, son mémoire faisant réponse aux questions pour lesquelles il était souhaitable d'apporter soit une réponse soit un éclaircissement.

Ce mémoire est annexé au dossier d'enquête transmis en retour.

Le Commissaire Enquêteur prend acte :

- Qu'il a été procédé le 14 octobre 2013 à une analyse d'échantillons prélevés sur le site par forage sur une profondeur de 30 mètres de roche. Que l'analyse a été effectuée par le BRGM, ce qui évitera toute contestation. Que le résultat exclue le risque de drainage acide et que les résultats sont joints au mémoire.
- Qu'il peut être envisagé des analyses des eaux de rejet tous les 2 mois la première année, puis semestriellement par la suite suivant l'évolution des analyses. Que les analyses seront confiées à un bureau d'étude indépendant et que les résultats seront transmis à la DREAL en fonction des prescriptions de l'arrêté d'exploitation. Qu'il

peut être envisagé de communiquer ces résultats à l'Agence Régionale de Santé et à la CARENE.

- Des probables causes d'inondations au village de la Douettée. De l'estimation faite du volume des eaux rejetées comparativement au débit du ruisseau de la Basse Ville. De la création d'un bassin tampon de 3000 m³ permettant la rétention des eaux d'exhaure durant 3 jours lors des inondations ponctuelles pour ne pas amplifier le phénomène des inondations. De la possibilité d'un rejet vers le ruisseau du Moulin Foulon mais aussi de la raison pour laquelle ce choix n'a pas été retenu.
- Que le choix initial de réhabilitation en plan d'eau reste acquis et conforté par l'analyse de roches confiée au BRGM. Que les végétaux aquatiques participeront à la dénitrification de l'eau et par conséquent cela profitera à la nappe de Campbon dans la mesure où il existera une éventuelle liaison.
- Que la circulation des poids lourds s'effectuera selon le plan joint et donc principalement sur le RD 3 et seulement entre ce dernier et l'entrée de la carrière sur le RD 43.
- De l'incidence de la hauteur des merlons sur la réduction du bruit et de la rétention des poussières. De la possibilité éventuelle de rehausser les merlons en direction des zones sensibles. Que les merlons seront engazonnés dès leur création pour améliorer l'aspect visuel. Du renforcement des haies par des espèces arbustives locales.
- Du descriptif de la clôture envisagée pour sécuriser le site et de son maintien après la fin d'exploitation.
- Des mesures envisagées pour réduire les poussières par arrosage mais aussi l'emploi de capotage des bandes porteuses, des concasseurs et cribles pour retenir la poussière et limiter le bruit. Le recours à la micro-aspersion pour plaquer les poussières.
- De l'emploi systématique pour chaque tir, de sismographes placés avec accord des propriétaires sur les habitations les plus proches dont Malabry – Beauséjour – les Quatre Chemins. De la propagation des vibrations dans la roche.
- De la proposition dans un souci d'apaisement, de prendre en charge les constats d'huissier avant les travaux pour les constructions les plus proches soit dit Malabry – Beauséjour – les Quatre Chemins.
- Des réponses apportées aux observations du public.
- De la qualification de SERFOTEX, dans le domaine des travaux à l'explosif.
- De la qualification des intervenants ayant réalisé les différentes études.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les réponses fournies sont pertinentes et de nature éclairer le public sur les questions se posant quant au projet de création de cette carrière.

Le porteur de projet a traité les observations du public en les répertoriant par thèmes : Cadre de vie - Milieu naturel – Bruit – Poussières - Tirs de mines - Trafic routier - Protection des eaux - Justification du projet - Dépréciation de l'immobilier - Effets cumulés - Consommation de terres agricoles.

Il n'a pas été éludé de sujet et les réponses font références aux documents qui les concernent.

Lorsqu'une réponse particulière sur une observation ou un courrier s'imposait, elle a été faite. Tous les courriers et toutes les observations ont été cités dans le mémoire en réponse.

Il a été répondu aux questions du commissaire enquêteur et des justificatifs sont joints concernant en particulier les analyses de roches, la qualification de l'entreprise qui procèdera aux tirs de mine et les qualifications des intervenants de Géo Plus Environnement et de Cera Environnement.

On notera les points positifs suivants :

- *Absence de pyrite dans la roche analysée par le BGM*
- *Proposition d'effectuer des analyses d'eau plus rapprochées*
- *Possibilité de rétention d'eau pour ne pas aggraver les inondations à La Douettée*
- *La circulation sur le RD 43 uniquement pour accéder à la carrière à partir du RD 3*
- *La réalisation des merlons adaptables et la sécurisation du site*
- *Les moyens de lutte contre la poussière*

Il est pris note de la proposition de prise en charge avant travaux d'un constat d'huissier par la Société GUINTOLI pour les habitations proches du site.

VIII – DIVERS

Suite aux demandes formulées par le commissaire enquêteur auprès des mairies de QUILLY et de BOUVRON, il s'avère qu'il n'existe pas de puits déclarés dans les villages de La Douettée, l'Audrenais, les Quatre Chemins, les Rôtis, Betz, Villée, Malabry, Quéhillac et La Bilais, soit dit tout autour du futur site d'implantation de la carrière. Il serait pourtant nécessaire de les répertorier comme l'a fait en partie l'étude d'impact critiquée car ils peuvent être source d'une éventuelle pollution et leurs propriétaires échappent en partie aux frais d'assainissement supportés par la collectivité lorsqu'ils font le rejet de l'eau dans le réseau d'assainissement public.

Fait et clos à PORNICHET, le 08 novembre 2013.

Le Commissaire Enquêteur.

